



CAP SPORT ART AVENTURE AMITIÉ
SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
vivons et bougeons avec nos différences

REGLEMENT CAPSAAA & BONNES PRATIQUES

Le présent règlement concerne tous les adhérents ou leur représentant légal et accompagnant de l'Association CAP SAAA.

Hors raison médicale justifiée, aucun remboursement ne peut être effectué en cours de saison sportive. La licence réglée à la Fédération Sports pour Tous ne sera en aucun cas remboursée.

La pratique d'une activité nécessite de fournir un questionnaire de santé plus l'attestation signée du représentant légal pour les moins de 18 ans.

Activités aquatiques



- Bonnet de bain et la douche avant l'entrée dans l'eau sont **OBLIGATOIRES**
- Maillot de bain (short non autorisé)
- L'accès au bassin est réservé exclusivement aux accompagnants identifiés. S'ils ne vont pas dans l'eau, leur tenue doit être adaptée, **pas d'accès en « habits de ville »**
- **Accompagnant obligatoire pour personne non autonome**

École des sports



- Tenue de sport, baskets

Équitation



- Pantalon, casque ou bombe et bottes
- En cas d'absence : prévenir impérativement toute absence au plus tard à 14H le jour de la reprise en respect de l'organisation et de la préparation des chevaux
- **Accompagnant souhaitée pour personne non autonome**

Multisport / Jeux de groupes



- Tenue de sport, baskets

Musculation



- Tenue de sport, baskets
- **Accompagnant souhaitée pour personne non autonome**

Fitness



- Tenue de sport, baskets et Tapis de sol

Les activités sont suspendues durant les vacances scolaires et jours fériés

(Sauf information particulière pour l'équitation les jours fériés)

CAP SAAA se réserve le droit d'annuler une séance d'activités au cas où le nombre d'accompagnants ou bénévoles serait insuffisant.